

**PARTI POPULAIRE**  **PP** **PERSONENPARTIJ**

**NOS PRIORITES EN MATIERE  
D'IMMIGRATION**



# NOS PRIORITES EN MATIERE D'IMMIGRATION

## NOS OBJECTIFS

**L'immigration doit être maîtrisée, impérativement. Il est également impensable de laisser des courants obscurantistes transformer la société démocratique. L'égalité de la femme et de l'homme n'est pas négociable. Relevons le défi de la citoyenneté avec force. Affirmons et défendons nos valeurs. Le migrant doit s'adapter aux règles du pays hôte, et non l'inverse. Le fait que des individus aient acquis la nationalité belge ou une autre nationalité européenne, ne peut servir de prétexte à remise en cause du contrat social.**

## PRINCIPES

L'immigration n'est pas à rejeter. La Belgique a pour tradition d'être une terre d'accueil. Elle doit le rester pour ceux qui s'inscrivent dans la perspective de nos valeurs et qui sont intégrés au sein de la population active. Par ailleurs, la Belgique doit rester terre d'accueil généreuse pour les véritables victimes de persécution dans le monde.

Ne pas traiter en profondeur les problèmes liés à l'immigration, c'est risquer de provoquer le rejet inacceptable de tous les immigrés qui ont fait l'effort de s'intégrer, partagent nos valeurs et contribuent à la prospérité du pays. Etre laxiste face aux revendications islamistes, c'est trahir la confiance de ces milliers d'hommes et de femmes d'origine musulmans qui aspirent eux à se fonder dans nos valeurs et en réclament la protection.

## LES ENJEUX

Aujourd'hui, **une personne sur six** qui réside en Belgique est née à l'étranger (Annexe 1, 2) Le nombre de Belges par acquisition (724.889) est aujourd'hui pratiquement égal au total des étrangers stricto sensu (900.473) (Source: RN-DG SIE, 2006). C'est donc un défi majeur auquel est confronté notre société en pleine mutation.

Des dizaines d'années durant, les partis traditionnels ont fait croire à l'opinion publique à l'arrêt de l'immigration. Officiellement, il n'y a plus d'immigration de main d'œuvre sans qualification depuis le 8 août 1974, hors Union européenne. C'est passer sous silence les principaux facteurs d'accroissement des populations allochtones : la natalité et le regroupement familial.

À Verviers, par exemple, un habitant sur deux est d'origine étrangère. Et à Bruxelles, l'immigration a pris une telle ampleur que la Police de Molenbeek reçoit instructions de limiter ses interventions en fonction du ramadan tandis qu'à Schaerbeek, l'autorité maïorale se livre à des pressions illicites afin d'empêcher le débat quant aux implications de l'islam en ce qui concerne la démocratie. Selon certaines projections, Bruxelles aura une majorité musulmane dans 20 ans.

Si l'acquisition de la nationalité belge ou l'autorisation de résider était synonyme d'intégration, il n'y aurait rien à y redire. Hélas une partie croissante de certaines communautés immigrées s'inscrivent de plus en plus dans une perspective réfractaire à l'intégration. Leurs revendications tendent, au nom de l'« interculturel », à déliter le tissu social pour tenter d'y substituer des identités communautaires étrangères, en partie hostiles à nos valeurs.

Le laxisme que nous constatons depuis trente ans a conduit au communautarisme, au délitement du tissu social, et au repli sur soi identitaire. Au lieu de lutter vraiment contre le racisme, les interculturelles en tirent prétexte pour légitimer indirectement une forme de rejet sinon de "racisme anti blanc". Pour le PP, la question du vivre ensemble n'est ni celle de la couleur de la peau, ni celle de l'origine, mais celle de la citoyenneté.

## **LA CITOYENNETÉ EST LA CLEF DE L'INTEGRATION**

Pour le Parti Populaire, tout individu a droit au respect en sa qualité de citoyen ; qu'il soit noir ou blanc, basané ou jaune, ou de n'importe quelle caractéristique physique, philosophique ou religieuse. Corollaire incontournable de ce droit, l'obligation, pour tout citoyen, quelle que soit son origine, de se conformer à tout ce qu'implique la citoyenneté, à commencer par s'abstenir de prétendre à un régime distinct.

Être citoyen, en démocratie, c'est vouloir exister en tant qu'individu et se référer au contrat social. C'est lui qui traduit nos valeurs garanties notamment par notre Constitution et la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Être citoyen, c'est aussi assumer ses choix. Les libertés ont été conquises par les générations précédentes. D'autres sont à conquérir pour améliorer notre système démocratique ; par exemple, par l'instauration du référendum d'initiative populaire. Sachons préserver et étendre la démocratie à l'heure où nous vivons une fin de régime avec des partis traditionnels sclérosés et enlisés dans une crise sans précédent.

## **REFUSONS LE RELATIVISME AVEUGLE !**

Les partis traditionnels ont justement perdu le sens de la citoyenneté. Ils y ont substitué le multiculturalisme. Pour eux, le citoyen de souche doit renoncer à ses propres valeurs et s'accommoder d'archaïsmes véhiculés par des courants migratoires non maîtrisés. Ce relativisme place sur le même pied la barbarie et la civilisation. Les faits sont indéniables. La censure les occultait, mais les réalités finissent par apparaître.

Premier exemple : l'excision. Il ressort d'un rapport établi à l'initiative du Ministère belge de la Santé publique, que 1.975 fillettes courent, en Belgique, le risque d'être excisées. Il y a déjà, sur le territoire, plus de 6.260 femmes ayant subi cette grave mutilation génitale.

Second exemple : le développement des mariages forcés. Il ne s'agit pas de cas isolés, mais de pratiques répandues dans certaines communautés. Au sein de la population marocaine, 8 % des femmes déclarent avoir été mariées sous la contrainte. Lié à cela, le phénomène des crimes dits d'honneur, actes barbares caractérisés, est en croissance en Belgique comme dans tous les autres pays occidentaux.

Et l'on pourrait citer quantités d'autres exemples : vellétés de ségrégation dans les piscines, prétentions à imposer à tous la nourriture halal, remise en cause de l'enseignement en exigeant d'islamiser les programmes scolaires, négation de la Shoah, hausse de la violence dans les hôpitaux afin d'imposer tel médecin plutôt que tel autre, directives aux contrôleuses de la SNCB les invitant à « baisser les yeux » pour ne pas provoquer l'étranger, etc. C'est une certaine radicalité islamiste que l'on tente de nous imposer, pas à pas, au mépris de la Loi en vigueur.

## **DOUBLE LANGAGE**

Les partis traditionnels tiennent un double discours. D'une part, langue de bois afin de rassurer et conserver leurs électeurs habituels. D'autre part, ratissant au plus large, ils bradent nos valeurs afin de s'attacher le vote communautariste. L'épisode le plus marquant de cette complaisance commune aux partis traditionnels, quoique à des degrés divers, est sans conteste la tenue des "Assises de l'interculturalité". L'objectif est de modifier progressivement la législation et nos valeurs fondamentales. Le présupposé n'est pas que l'immigré doive s'adapter à la société d'accueil, mais de la transformer, elle, pour que ce soit lui qui l'imprègne de ses us et coutumes d'origine. C'est inadmissible pour le Parti Populaire !

Le rapport de ces assises de la compromission met en balance des valeurs qui nous sont chères et conquises de longue lutte, telles l'égalité homme/femme avec des valeurs qui nous sont étrangères : "En réalité toutefois, les choses ne sont pas si simples. Ces principes ne sont effectivement pas absolus, ils coexistent avec d'autres principes, ce qui parfois entraîne la nécessité d'une mise en balance." (cfr. Rapport des Assises de l'Interculturalité, p.9).

## **MODIFIER INSIDIEUSEMENT NOTRE IDENTITE**

L'objectif de ces assises de la dhimmitude, c'est d'intégrer leurs "recommandations" dans la législation. Le rapport préconise expressément : "que, pour toutes les recommandations, un mécanisme de suivi et d'évaluation soit rapidement mis en place, à chacun des niveaux concernés de l'État, en désignant les instances ad hoc pour assurer ce suivi en leur affectant un timing précis pour leur mise en œuvre". (cfr. Rapport des Assises de l'Interculturalité, p.120)

En d'autres termes, les populations d'origine étrangère ne sont pas invitées à respecter la Loi et se conformer aux valeurs du pays tandis qu'à l'inverse, les structures de l'État devraient s'astreindre à un "timing précis" pour modifier (islamiser ?) notre cadre de vie.

Cette invraisemblable négation de nos valeurs résulte d'un accord conclu entre les partis traditionnels. Les "Assises" ont été lancées en exécution de l'accord de gouvernement fédéral du 18 mars 2008. Signataires de cet accord : le MR, le PS et le CDH. (+ CD&V et OPEN VLD). Le pari absurde des partis traditionnels, est de céder aux revendications des communautaristes en escomptant que cela incitera ces derniers à la cohésion sociale. Comme disait Churchill, c'est nourrir le crocodile en espérant être dévoré le dernier.

Les activistes ont fait de l'entrisme et ont gangréné tous les partis traditionnels, y compris celui qui, historiquement, était libéral. Pourtant, dans toute l'Europe, des voix s'élèvent pour dénoncer l'échec désormais indéniable du multiculturalisme. Le constat formulé par Merkel, Sarkozy ou Cameron est le même. Il faut donc préserver notre cohésion sociale en imposant nos valeurs et non en acceptant le relativisme !

## **ET LES AUTRES ?**

L'on observera la confiscation de l'enjeu de l'immigration. Les flux migratoires actuels proviennent majoritairement d'Europe, pour les deux tiers. Le troisième tiers comprend des immigrés asiatiques, africains et latino-américains. La grande majorité ne formule aucune revendication particulière et aspire à une intégration discrète et sans problème. Néanmoins, les promoteurs de l'interculturalité appréhendent la question en se conformant aux exigences islamiques les plus radicales, au mépris des autres immigrés.

## **IMMIGRATION ET DELINQUANCE**

Les étrangers ou personnes d'origine étrangères constituent 82 % des personnes incarcérées, dont une large majorité d'origine arabo-musulmane. Cette réalité – que l'on rencontre dans tous les pays européens - interpelle mais est tue ou déniée par les tenants du politiquement correct.

Soyons sans équivoque : Préjuger de la délinquance d'un individu selon son origine est autant absurde qu'odieux. L'écrasante majorité des étrangers n'est pas délinquante. Mais les censeurs, lorsqu'ils rappellent cette évidence que nul ne conteste, tentent d'éluder la véritable question : l'impact de l'immigration sur la hausse de l'insécurité de même que le lien entre certaines formes de violence et de criminalité et l'origine ethnique ou religieuse, confrontée à notre mode de vie et nos codes de comportement.

En d'autres termes, un déficit d'autorité, le sentiment d'impunité, l'absence de crainte des représentants de l'ordre, n'encourage-t-il pas certaines formes de délinquance auprès de certaines populations qui ont besoin d'un modèle social ou répressif rigoureux.

Ce lien est pourtant étudié de plus en plus dans certains pays, tel le Danemark, afin que les politiques appropriées soient mises en place, sans angélisme ni extrémisme. Il n'y a pas de sujets tabous pour le Parti Populaire !

## **REGROUPEMENT FAMILIAL ET SANTE PUBLIQUE**

L'immigration incontrôlée a aussi des conséquences de santé publique préoccupantes à terme. Le regroupement familial incite au mariage afin de faciliter l'immigration des proches, ce qui s'inscrit dans les traditions de certaines communautés allochtones. "Chez la population marocaine en Belgique par exemple, le taux du mariage consanguin est évalué à 51% " selon le Pr. Abdelaziz Sefiani, chef du département de génétique médicale de l'Institut national d'hygiène (Maroc). Autrement dit, au sein de cette communauté, un mariage sur deux est consanguin, et le regroupement familial aggrave le phénomène.

Les effets de la consanguinité sont connus de sorte qu'il est indéniable que cela préfigure un grave problème de santé publique : « Par ailleurs, la consanguinité est reconnue dans plusieurs études comme un facteur accroissant le taux des malformations congénitales, telles que les cardiopathies et les néphropathies, l'incidence de la surditité, de la cécité ainsi que des maladies génétiques comme l'encéphalopathie et certaines affections hématologiques. Ces maladies constituent un sérieux problème médical et social du monde arabe, en particulier lorsqu'elles se traduisent par des déficiences et des incapacités évolutives." (La Gazette du Maroc, 13 février 2009)

Qui plus est, le critère principal étant le lien familial et non une qualification quelconque, cela provoque un flux d'immigrants sans aucune qualification ni capacité contributive qui seront à charge du contribuable belge via tel ou tel service social (Voir Annexe, 12 et 13).

### **LES REGULARISATIONS DE SANS PAPIERS SONT UN APPEL D'AIR**

De surcroît, on offre pratiquement une prime aux réseaux de passeurs en prenant en charge leur "clients": les clandestins sont régularisés dans le cadre de campagnes massives obtenues par le lobbying agressif d'organisations de gauche. Quand ils ne le sont pas, ils peuvent néanmoins rester sur place, les ordres de quitter le territoire n'étant presque jamais exécutés. La régularisation massive de février 2000 a donné lieu à l'ouverture de 32.766 dossiers concernant plus de 50.000 personnes, 90 % des cas ont été régularisés. Cela constitue de facto une incitation gouvernementale, paradoxalement, à violer la Loi.

\* \* \*

## 10 PROPOSITIONS DU PARTI POPULAIRE

1. Les Belges ont le droit à l'égalité, y compris vis-à-vis des immigrés. Or, il n'est pas rare que des primo-arrivants obtiennent des avantages sociaux plus aisément que des Belges, voire au détriment de Belges. Il est donc nécessaire d'instaurer un mécanisme correcteur afin de rétablir l'égalité, principe démocratique fondamental.

Tout Belge se trouvant dans une situation matérielle comparable à celle d'un étranger bénéficiaire de logements sociaux, de fonds publics ou d'autres avantages alloués par des structures publiques, aura le droit au même traitement ou à une compensation financière y correspondant. Cette obligation sera mise à charge de la structure publique en question.

---

2. La politique de regroupement familial doit être strictement limitée aux obligations internationales souscrites par la Belgique. Ouverture, auprès de nos partenaires européens, de négociations visant à la limitation drastique du regroupement familial. La personne qui sollicite le regroupement doit parler une de nos langues nationales et doit bénéficier de revenus au moins égaux au salaire minimal.

---

3. Il faut revoir en profondeur la législation en matière d'accès au territoire. L'immigration doit impérativement être conditionnée aux besoins de l'économie, et tout immigrant devra apporter la preuve de sa capacité et volonté d'intégration (connaissance correcte d'au moins l'une des langues nationales, casier judiciaire vierge, connaissance des fondamentaux de la démocratie, en particulier des implications de la Convention européenne des droits de l'Homme).

---

4. Révision des mécanismes d'acquisition de la nationalité. Dorénavant, le demandeur devra résider en Belgique depuis au minimum dix ans, sans interruption. Ne seront pas prises en compte, les années durant lesquelles il aura bénéficié de sommes allouées par nos systèmes sociaux de protection. La nationalité ne pourra jamais être octroyée à quiconque aura commis un crime ou un délit.

---

5. Tout immigré, primo-arrivant ou non, devra suivre des cours tendant à faciliter son intégration.

---

**6.** Les procédures relatives aux demandes d'obtention du statut de réfugié ne peuvent excéder trois mois, tout recours inclus. En cas de rejet, le départ du territoire devra être effectif aussitôt.

---

**7.** Expulsion systématique, et immédiate, de tout délinquant récidiviste étranger. Perte de la nationalité pour les délinquants récidivistes d'origine étrangère qui ont commis des faits graves.

---

**8.** Les accommodements raisonnables ne le sont pas. Ce qui est raisonnable, c'est le respect de la Loi en vigueur ainsi que des us et coutumes. Quiconque veut vivre en Belgique doit s'y conformer.

---

**9.** Intensification du dépistage et de la répression des mariages blancs et des mariages gris. Tout étranger ou personne ayant acquis la nationalité et qui est complice de ces fraudes sera déchu et recevra un ordre de quitter le territoire et, à défaut d'obtempérer, en sera expulsé effectivement.

---

**10.** Suppression de tous fonds publics aux associations ayant incité à l'immigration illégale ou ayant contribué à l'entrée sur le territoire d'individus non porteurs de titres réguliers d'accès, Visa ou autre. Tout immigré ayant eu recours à de faux documents, ou à toute autre forme de fraude, dans le but d'obtenir un permis de séjour ou un revenu d'intégration social, sera interdit d'accès au territoire. Dans ce cadre précis, le secret professionnel des CPAS doit être levé, et cela afin de lutter au mieux contre l'immigration illégale.

## ANNEXE - STATISTIQUES CONCERNANT LES ETRANGERS

Sources : SPF Emploi, travail et concertation sociale

Rapport annuel 2009 - Direction générale Emploi et marché du travail

« L'immigration en Belgique : effectifs, mouvements et marché du travail »

### 1. REPARTITION DES ETRANGERS

La majorité des étrangers (68%) résidant en Belgique sont des citoyens de l'Union européenne: fin 2007, 658.589 ressortissants de l'Union européenne résidaient en Belgique, soit 2,3% de plus que fin 2005. Les Italiens constituent la communauté étrangère la plus importante et, bien que leur population ait encore diminué de 1,68% entre 2006 et 2007, ils étaient toujours 169.027 fin 2007.

**Tableau 1: Principales nationalités des étrangers résidant en Belgique**

	2006	2007	Evolution par rapport à 2006
Italie	171.918	169.027	-1,7 %
France	125.061	130.568	4,4 %
Pays-Bas	116.970	123.454	5,5 %
Maroc	80.579	79.858	-0,9 %
Espagne	42.765	42.705	-0,1 %
Turquie	39.419	39.532	0,3 %
Allemagne	37.621	38.366	2,0 %
Portugal	28.724	29.800	3,7 %
Royaume-Uni	25.139	25.126	-0,1 %
Pologne	23.212	30.392	30,9 %
Grèce	15.742	15.181	-3,6 %
Congo (RD)	14.216	15.027	5,7 %
Etats-Unis	11.149	11.235	0,8 %
Roumanie	10.195	15.253	49,6 %
Chine	7.845	7.985	1,8 %
Algérie	7.776	8.131	4,6 %
Russie	6.408	7.176	12,0 %
Inde	5.714	6.163	7,9 %
Autres	161.708	176.469	9,1 %
<b>Total étrangers</b>	<b>932.161</b>	<b>971.448</b>	<b>4,2 %</b>
<b>Dont UE</b>	<b>617.250</b>	<b>658.589</b>	<b>6,7 %</b>
<b>Dont non-UE</b>	<b>314.911</b>	<b>312.859</b>	<b>-0,7 %</b>

Source: DGSIE (Annexe 2)

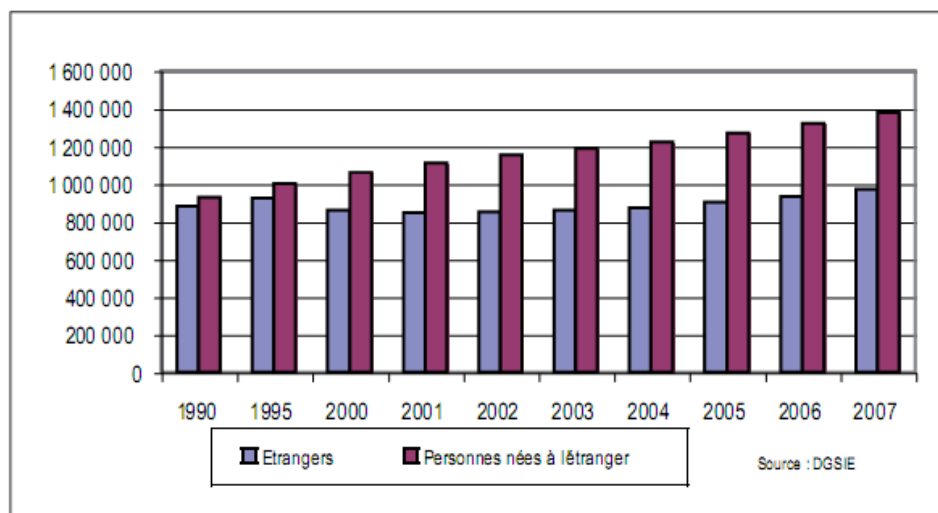
Le nombre de ressortissants issus de pays hors Union européenne a diminué de 0,7% entre 2006 et 2007. Parmi les non Européens, les Marocains et les Turcs constituent les principales communautés avec respectivement 79.858 et 39.532 personnes. Ils sont suivis des Congolais qui comptent 15.027 ressortissants en Belgique. Si les populations marocaine et turque ont fortement diminué entre les années 1999 et 2007 (soit une réduction de respectivement 34,5% et 42,8%), c'est du fait de l'entrée en vigueur en 2000 de la nouvelle loi sur la naturalisation (voir le point 1.2.2 Acquisitions de la nationalité belge). Elles se sont ensuite pratiquement stabilisées: elles n'ont en effet que très faiblement changé entre 2005 et 2007 (avec respectivement -0,9 et +0,3 %).

Au 31 décembre 2007, la Belgique comptait 10.666.866 habitants. Parmi eux 971.448 étaient de nationalité étrangère, soit 9,11% de la population totale (contre 8,81% en 2006). Ainsi, la part des étrangers en Belgique rejoint le seuil des 9% qu'elle atteignait dans les années 1990. On observe que le nombre d'étrangers ainsi que leur part dans la population totale ont diminué depuis 1995 pour atteindre un minimum en 2001 (8,21% de la population totale soit 846.734 personnes). Depuis, la tendance s'est à nouveau inversée avec une hausse constante du nombre d'étrangers en Belgique depuis 2002.

## 2. REPARTITION DES PERSONNES ETRANGERES ET NEES A L'ETRANGER

Vu qu'un nombre important de personnes étrangères ont acquis la nationalité belge depuis les années 1990, il est intéressant de se pencher sur le nombre de personnes, non plus étrangères, mais nées à l'étranger (de nationalité belge ou étrangère).

**Graphique 1: Effectifs des étrangers et des personnes nées à l'étranger résidant en Belgique**



En 2007, 1.380.323 personnes résidant en Belgique étaient nées à l'étranger, ce qui représente 12,9% de la population totale (contre 12,5% en 2006). On observe que ce nombre est en constante augmentation.

### 3. RÉPARTITION DES ÉTRANGERS SELON LA RÉGION EN BELGIQUE

En chiffre absolu, c'est en Région flamande que se situaient le plus grand nombre d'étrangers fin 2007 (voir le tableau ci-dessous). Par contre, en proportion c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui accueillait le plus d'étrangers avec 28,1% de sa population totale alors que la part d'étrangers en Région flamande n'était que de 5,8% (et 9,3% en Région wallonne).

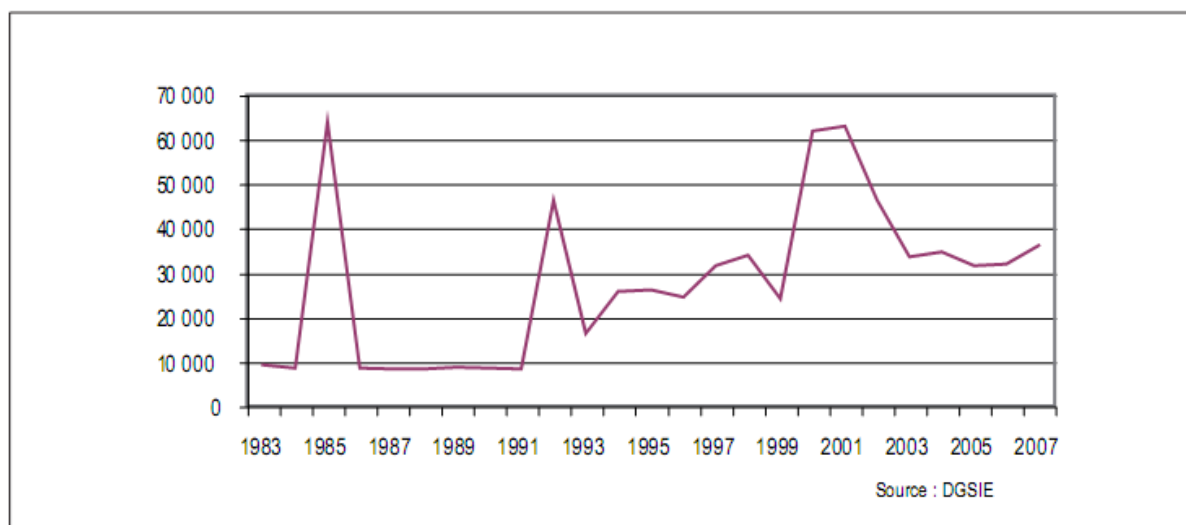
**Tableau 2: Répartition de la population étrangère par région**

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>	<b>Proportion d'étrangers</b>
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	146.544	148.499	295.043	28,14 %
<b>Région flamande</b>	183.531	170.839	354.370	5,75 %
<b>Région wallonne</b>	164.822	157.213	322.035	9,32 %
<b>Total des régions</b>	<b>494.897</b>	<b>476.551</b>	<b>971.448</b>	<b>9,11 %</b>
<i>Source: DGSIE</i>				

### 4. ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ BELGE

L'évolution des populations belge et étrangère dépend également du nombre de personnes qui décident de changer de nationalité. Ainsi, la population belge est augmentée du nombre de personnes étrangères qui ont acquis la nationalité belge moins le nombre de Belges qui ont acquis une nationalité étrangère (acquisition nette de la nationalité belge) alors que la population étrangère diminue du même nombre. En 1985, un code de la nationalité est entré en vigueur en Belgique. Depuis lors, ce code a été modifié à cinq reprises (en 1991, 1995, 1998, 2000 et 2006). Les quatre premières modifications ont eu pour but de faciliter l'accès à la nationalité belge : ainsi la modification de 2000 a introduit une simplification de la procédure, l'accès gratuit à la naturalisation, le raccourcissement du délai de traitement des dossiers et a supprimé la notion de « volonté d'intégration ». Par contre, la réforme de 2006, en clarifiant certaines notions du code, restreint quelque peu l'accès à la nationalité belge. Ainsi par exemple, la clarification du terme de « résidence principale » exclut des procédures d'acquisition de la nationalité belge les étrangers qui ne séjourn(ai)ent pas légalement en Belgique (alors qu'auparavant il suffisait de résider ou d'avoir résidé de fait en Belgique).

**Graphique 4: Nombre d'acquisitions nettes de la nationalité belge**

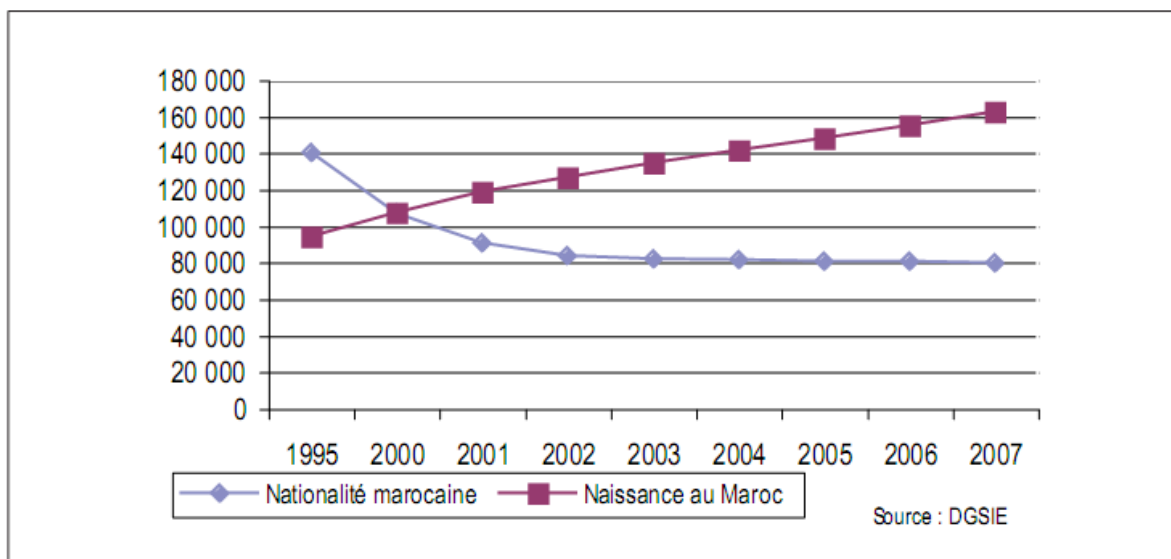


Les chiffres illustrent les simplifications successives puisque les années 1985, 1992, 2000 et 2001 ont connu un nombre particulièrement élevé d'acquisitions nettes de la nationalité. On remarque également que les changements dans le code ont eu un effet durable puisque le nombre de naturalisations reste au-dessus de 20.000 par an après 1993 alors que dans les années 1980 il était à peu près de 8.000 (sauf en 1985). La loi du 1<sup>er</sup> mars 2000 est celle qui a entraîné la plus grosse augmentation du nombre de naturalisations: soit 62.082 et 62.982 naturalisations en 2000 et 2001. Elles ont ensuite diminué mais on en a encore compté 36.063 en 2007 (contre 31.860 en 2006). Les années de pics (1985, 1992 et 2000, 2001), on remarque que la population étrangère chute alors que la population belge augmente en proportion.

Les naturalisations permettent donc d'expliquer en grande partie les variations de la part des étrangers dans la population totale. Ainsi, si l'on observe le nombre de personnes nées à l'étranger (de nationalité étrangère ou belge) et résidant en Belgique, on remarque que cette population représentait 12,9% de la population totale (1.380.323 personnes) fin 2007 et qu'elle est en constante augmentation.

Le graphique 5 ci-dessous illustre l'importance des acquisitions de la nationalité belge parmi la population d'origine marocaine en Belgique: si le nombre de personnes de nationalité marocaine a fortement diminué depuis 1995 (de 140.303 à 79.858 en 2007), on voit que le nombre de personnes nées au Maroc n'a cessé d'augmenter (de 93.945 en 1995 à 162.626 en 2007). Pour pouvoir observer ces évolutions, on comprend donc la nécessité de recourir à des statistiques sur base du lieu de naissance.

**Graphique 5: Evolution de la population d'origine marocaine en Belgique**



## 5. ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ BELGE SELON LA NATIONALITÉ D'ORIGINE

Le tableau ci-dessous reprend les principales nationalités d'origine des personnes ayant acquis la nationalité belge entre 1999 et 2007. Comme nos observations concernant les effectifs l'avaient laissé comprendre, le Maroc et la Turquie constituent les deux premiers pays d'où sont originaires les Belges naturalisés: à eux seuls, les Marocains et les Turcs représentaient 63,1% des personnes ayant opté pour la nationalité belge en 2000 et leur part dans le total était encore de 32,6% en 2007. Par contre, on observe que les citoyens européens (d'Italie, de France ou des Pays-Bas), bien que plus nombreux en terme d'effectifs, choisissent moins souvent de prendre la nationalité belge.

**Tableau 4: Acquisitions de la nationalité belge par pays d'ancienne nationalité**

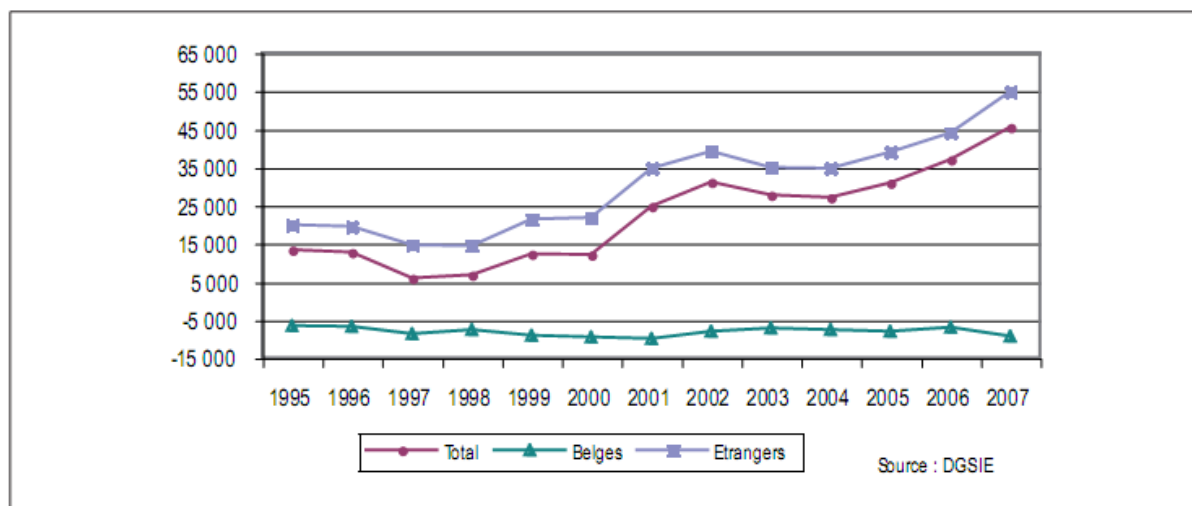
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Maroc	9.133	21.917	24.018	15.832	10.565	8.704	7.977	7.753	8.722
Turquie	4.402	17.282	14.401	7.805	5.186	4.467	3.602	3.204	3.039
Italie	1.187	3.650	3.451	2.341	2.646	2.585	2.086	2.360	2.017
Congo (RD)	1.890	2.993	2.991	2.809	1.796	2.271	1.876	1.569	1.793
France	363	948	1.025	856	698	780	772	820	836
Algérie	520	1.071	1.281	926	826	830	739	658	687
Rwanda	..	..	794	1.012	557	571	700	635	924
Pays-Bas	234	492	601	646	522	665	672	692	668
Pologne	253	551	677	630	460	465	470	550	586
Roumanie	..	384	297	282	271	311	330	423	554
Pakistan	..	315	425	360	248	293	298	338	666
Russie	..	142	134	170	147	231	267	301	1.533
Autres	6.291	12.337	12.887	12.748	9.787	12.581	11.723	12.557	14.038
<b>Total</b>	<b>24.273</b>	<b>62.082</b>	<b>62.982</b>	<b>46.417</b>	<b>33.709</b>	<b>34.754</b>	<b>31.512</b>	<b>31.860</b>	<b>36.063</b>

Source: DGSIE

En 2007, 106.576 personnes ont immigré en Belgique soit à peu près 10.000 de plus qu'en 2006. Parmi ces immigrants 88% (soit 93.387) étaient de nationalité étrangère. Le nombre d'émigrants en 2007 s'est élevé à 61.047 personnes et a donc augmenté de 1.797 unités par rapport à 2006. Parmi les émigrants, 38.511 (63%) étaient de nationalité étrangère en 2007.

Le solde migratoire ou le nombre d'immigrations nettes en 2007 était de 45.529 soit une croissance de 23% par rapport à 2006.

**Graphique 6: Evolution du solde migratoire des Belges et des étrangers**

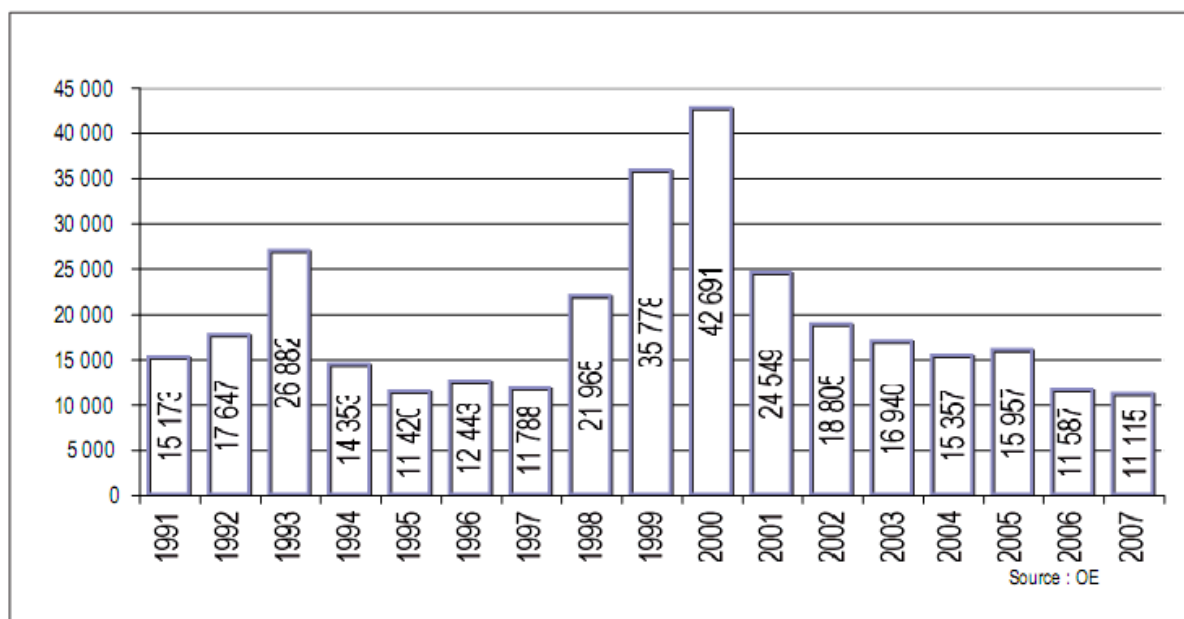


Le solde migratoire des étrangers a également progressé de 24,5% (54.876 immigrations nettes en 2007, plus de détails au point 2.3) alors que celui des Belges est toujours négatif (-9.347).

## 6. NOMBRE DE DEMANDES D'ASILE INTRODUITES

En 2007, 11.115 demandes d'asile - ce qui correspond à 14.051 personnes - ont été enregistrées par l'Office des Etrangers. C'est le plus faible niveau de demandes d'asile que la Belgique a connu depuis 1989. Le nombre de demandes d'asile a baissé de 4% par rapport à 2006 et de 74% par rapport à 2000, année au cours de laquelle la Belgique a connu le maximum de demandes (42.691). Au niveau européen, la Belgique est le 8<sup>ème</sup> pays de l'Union européenne quant au nombre de demandes d'asile enregistrées.

**Graphique 7: Evolution annuelle du nombre de demandes d'asile**



En 2007, le pays d'origine des demandeurs d'asile le plus représenté était la Russie (y compris et surtout la Tchétchénie) avec 1.436 demandes d'asile ce qui correspond à 12,9% du total des demandes introduites. Venaient ensuite la Serbie Monténégro (1.219 demandes, y compris le Kosovo) et l'Irak avec 825 demandes d'asile.

## **7. PROCÉDURE D'ASILE**

Depuis le 1er juin 2007 la procédure d'asile a été totalement modifiée. Cette réforme avait pour but de simplifier et d'accélérer la procédure d'asile en Belgique. Ainsi, alors que l'ancienne procédure d'asile se déroulait en deux phases qui étaient traitées par deux instances différentes, la nouvelle procédure ne comprend plus qu'une seule phase et c'est le CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides) qui est chargé d'examiner les demandes aussi bien sur la forme que sur le fond. Il est dorénavant la seule autorité dotée d'une compétence d'instruction. De plus, une nouvelle juridiction indépendante dénommée Conseil du Contentieux des Etrangers remplace la Commission permanente pour traiter les recours suite au refus du CGRA. Grâce à cette refonte du système, il est prévu que la procédure soit clôturée en une année maximum.

Concrètement, l'étranger qui arrive en Belgique doit introduire sa demande auprès de l'Office des étrangers (OE). L'OE enregistre la demande, vérifie que la Belgique est bien l'Etat responsable selon la convention de Dublin, prend les empreintes digitales et recueille les déclarations du demandeur (identité, origine, motifs de la demande et possibilité de retour). L'Office des étrangers est également compétent pour déterminer la langue de la procédure et pour le traitement des demandes multiples (il peut décider de refuser une nouvelle demande si aucun nouvel élément n'est apporté). La déclaration signée par le demandeur et l'ensemble du dossier sont transmis au CGRA qui doit décider s'il accorde le statut de réfugié ou le statut de protection subsidiaire. Durant l'examen d'une demande, le CGRA convoque au moins une fois le demandeur d'asile. Le CGRA examine ensuite la demande sur base de l'audition, de toute pièce justificative et de l'évaluation de la situation dans le pays d'origine. En cas de refus du statut de réfugié, le CGRA se prononce alors sur l'octroi ou le refus du statut de protection subsidiaire. Le CGRA est également compétent pour décider du retrait du statut de réfugié ou de protection subsidiaire.

Si le CGRA refuse les deux statuts, le demandeur peut introduire un recours auprès du Conseil du contentieux des étrangers (CCE) qui est compétent pour confirmer ou réformer les décisions du CGRA. Le CCE peut également annuler des décisions du CGRA pour des raisons d'irrégularité (par exemple lorsque des éléments essentiels ont été ignorés dans le traitement du dossier). Le CGRA devra alors reprendre son instruction. La procédure devant le CCE est écrite même si des remarques peuvent être émises durant l'audience. Les deux parties, à savoir le demandeur d'asile (représenté par un avocat) et le CGRA, comparaissent durant l'audience qui est publique.

Finalement, un pourvoi en cassation de la décision du CCE peut être introduit devant le Conseil d'Etat. Afin d'éviter les demandes non fondées (et donc pour désengorger le Conseil d'Etat), les pourvois sont d'abord soumis à un examen d'admissibilité qui vérifie si le Conseil d'Etat est bien compétent ou si le pourvoi n'est pas sans objet. Si le Conseil d'Etat annule la décision, le dossier est renvoyé au CCE qui doit se prononcer une nouvelle fois en suivant l'avis de l'arrêt rendu.

## **8. LA PROTECTION SUBSIDIAIRE**

Pour rappel, la loi du 15 septembre 2006 a introduit le statut de protection subsidiaire: depuis le 10 octobre 2006, la Belgique doit accorder un titre de séjour (provisoire mais renouvelable) aux étrangers qui ne peuvent prétendre au statut de réfugié tel que défini dans la Convention de Genève mais qui ont de sérieux motifs de croire qu'ils encourent un risque réel de subir une atteinte grave en cas de retour dans leur pays d'origine.

Le CGRA doit donc désormais vérifier si les demandeurs d'asile peuvent non seulement obtenir le statut de réfugié au sens de la Convention de Genève mais aussi, dans un deuxième temps, s'ils peuvent bénéficier de la protection subsidiaire. Il faut remarquer que certains étrangers dont la demande d'asile avait été rejetée mais qui bénéficiaient d'une clause de non-reconduite dans leur pays d'origine (du fait de menaces sur leur vie, leur intégrité physique ou leur liberté) ont pu, depuis le 10 octobre 2006, faire une demande pour obtenir le statut de protection subsidiaire.

## 9. NOMBRE DE REFUGIES RECONNUS

En 2007, le nombre de reconnaissances du statut de réfugiés au CGRA a été de 1.841 (contre 1.914 en 2006) alors que le nombre de refus s'est élevé à 6.428 (5.600 en 2006).

**Tableau 8: Décisions quant au fond du CGRA**

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Reconnaisances</b>	1.446	1.238	1.198	897	1.166	1.201	2.275	3.059	1.914	1.841
<b>Refus</b>	2.268	1.826	3.262	1.890	4.446	4.964	5.860	7.790	5.600	6.428
<b>Protection subsidiaire</b>									8	281
<b>Total</b>	<b>3.714</b>	<b>3.064</b>	<b>4.460</b>	<b>2.787</b>	<b>5.612</b>	<b>6.165</b>	<b>8.135</b>	<b>10.849</b>	<b>7.522</b>	<b>8.550</b>
<b>Source: CGRA</b>										

**Remarque :** Selon les chiffres d'Eurostat, le nombre de décisions positives en Belgique s'élevaient à 3.190 sur 21.700 demandes d'asile en 2009.

## 10. REGULARISATION DES LONGUES PROCEDURES DE DEMANDES D'ASILE

Depuis maintenant 4 ans, l'Office des étrangers mène une politique de régularisation au bénéfice des étrangers engagés dans de longues procédures de demandes d'asile. Les demandeurs d'asile dont la procédure n'a pas abouti (recours au Conseil d'Etat non compris) après 3 ans (pour les familles avec enfants scolarisés) ou 4 ans (pour les personnes seules ou couples sans enfant) peuvent bénéficier quasi automatiquement d'une régularisation de leur séjour. Il leur suffit d'introduire une demande en suivant une procédure définie dans loi du 15 décembre 1980 sur le séjour des étrangers. Selon l'article 9bis27 de cette loi, l'autorisation de séjour peut être demandée au bourgmestre de la commune où l'étranger séjourne lors de circonstances exceptionnelles. Dans le cas des longues procédures, le critère du long délai d'attente et l'intégration qui en découle sont donc considérés comme des circonstances exceptionnelles. Les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée mais dont la procédure aurait duré plus de 3 ou 4 ans ou presque, peuvent également introduire une demande. Ils doivent quant à eux apporter des preuves de la réalité de leur intégration.

## 11. EMPLOI – CHOMAGE SELON LES NATIONALITES

**Tableau 15: Chômeurs selon les principales nationalités**

					Dont femmes		
	2006	Taux de chômage	2007	Taux de chômage	2006	2007	Taux de chômage
Italie	19.536	23,6 %	16.725	21,0 %	9.824	8.184	27,3 %
Maroc	15.405	42,5 %	13.159	38,3 %	4.981	4.462	45,5 %
France	10.245	11,8 %	9.140	10,0 %	5.655	5.045	13,6 %
Turquie	6.675	37,0 %	5.504	32,3 %	2.548	2.097	41,8 %
Congo (RD)	3.576	39,4 %	3.111	34,9 %	1.855	1.671	40,6 %
Espagne	3.533	16,6 %	3.234	15,5 %	1.832	1.609	17,5 %
Pays-Bas	4.123	9,4 %	3.658	8,1 %	2.164	1.917	10,7 %
Portugal	2.098	14,0 %	1.917	12,3 %	1.077	992	15,2 %
Algérie	1.732	40,7 %	1.548	37,6 %	512	479	48,0 %
Grèce	1.372	22,6 %	1.178	20,7 %	627	559	24,5 %
Allemagne	1.538	12,4 %	1.328	10,4 %	806	707	12,6 %
Pologne	997	7,4 %	915	5,2 %	689	642	10,2 %
Autres nationalités	25.550	26,7 %	22.542	21,3 %	11.601	10.739	36,1 %
<b>Total étrangers</b>	<b>96.380</b>	<b>21,4 %</b>	<b>83.959</b>	<b>18,3 %</b>	<b>44.171</b>	<b>39.103</b>	<b>22,0 %</b>
<b>Dont UE</b>	<b>45.294</b>	<b>15,1 %</b>	<b>43.474</b>	<b>13,5 %</b>	<b>23.604</b>	<b>18.157</b>	<b>14,5 %</b>
Belgique	476.562	10,9 %	414.703	9,4 %	257.460	224.187	11,2 %
<b>Total général</b>	<b>572.942</b>	<b>11,9 %</b>	<b>498.662</b>	<b>10,3 %</b>	<b>301.631</b>	<b>263.290</b>	<b>12,0 %</b>

Sources: DGSIE, INASTI, CIMIRE, ONEM, BNB. Calculs SPF ETCS

En 2007, les Européens représentaient 51,8% (contre 47% en 2006) des chômeurs étrangers et leur taux de chômage est de 13,5%. En nombre absolu, les Italiens sont en tête, suivis des Marocains, des Français et des Turcs. Si l'on ne considère que le seul taux de chômage, ce sont les non-Européens qui enregistrent les taux les plus élevés: ainsi les Marocains et les Turcs ont des taux de chômage de 38,3% et de 32,3% ce qui correspond néanmoins à une diminution de 4,2 et de 4,7 points par rapport à 2006. De même, les taux de chômage des Congolais et des Algériens sont également très élevés, mais ils ont diminué en 2007 avec 34,9% pour les Congolais (contre 39,4% en 2006) et 37,6% pour les Algériens (contre 40,7% en 2006).

## 12. LA POPULATION ACTIVE INOCCUPÉE

Le taux de chômage des étrangers est plus élevé que celui des Belges: alors que le taux de chômage des personnes de nationalité belge est de 6,8%, il est de 9,8% pour les ressortissants européens et de 29,6% pour les ressortissants de pays tiers. Même si la situation des personnes nées à l'étranger est meilleure, avec un taux de chômage de 22,7% pour les personnes nées hors UE, elle reste largement moins bonne comparée à celle des personnes nées en Belgique (taux de chômage de 6,2%). Quelles que soient leur nationalité ou leur pays de naissance, le taux de chômage des femmes est toujours supérieur à celui des hommes et ce sont donc les femmes de nationalité non européenne qui ont le taux de chômage le plus élevé (33,4%).

**Tableau 19: Taux de chômage par région selon la nationalité et le pays de naissance en 2007**

		Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région wallonne	Pays
<b>Nationalité</b>	<b>Belges</b>	16,3 %	4,0 %	10,0 %	6,8 %
	<b>Etrangers non-UE</b>	34,1 %	21,6 %	37,0 %	29,6 %
	<b>Ecart non-UE/B</b>	17,8	17,6	27,0	22,8
<b>Pays de Naissance</b>	<b>Belgique</b>	14,1 %	3,7 %	9,6 %	6,2 %
	<b>Etranger non-UE</b>	28,8 %	15,7 %	24,8 %	22,7 %
	<b>Ecart non-UE/B</b>	14,7	12,0	15,2	16,5
<i>Source: DGSIE (EFT)</i>					

Au niveau régional, c'est en Région wallonne que l'on observe le taux de chômage le plus élevé parmi les étrangers non européens (37%, cf. le tableau 19) et c'est également en Région wallonne que l'écart entre le taux de chômage des ressortissants extra-européen et celui des Belges est le plus important (27 points de pourcentage). Par contre, si l'on s'intéresse au pays de naissance, le taux de chômage le plus élevé pour les personnes nées hors de l'UE se rencontre à Bruxelles (28,8%) mais c'est en Wallonie que l'écart est le plus important entre le taux de chômage des personnes nées en dehors de l'UE et celui des personnes nées en Belgique (15 points de pourcentage).

### 13. CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

La part de chômeurs de longue durée varie également selon la nationalité ou le pays de naissance: au niveau du pays dans son ensemble, ce sont les étrangers non européens qui totalisent, rapporté au nombre d'actifs, le plus de chômeurs de longue durée avec un taux de 16% alors que seul 3,3% de la population active belge est dans le même cas. Cette part est légèrement inférieure parmi les actifs nés hors de l'UE (12,8%).

**Tableau 20: Chômage de longue durée selon la nationalité et le pays de naissance en 2007 - En % de la population active**

		Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région wallonne	Pays
<b>Nationalité</b>	Belges	9,5 %	1,5 %	5,5 %	3,3 %
	Etrangers UE	5,7 %	2,6 %	7,3 %	5,2 %
	Etrangers non-UE	19,9 %	8,2 %	24,2 %	16,0 %
	<i>Ecart non-UE/B</i>	<i>10,3</i>	<i>6,8</i>	<i>18,7</i>	<i>12,7</i>
<b>Pays de Naissance</b>	Belgique	7,6 %	1,3 %	5,3 %	3,0 %
	Etranger UE	5,0 %	3,1 %	6,4 %	4,8 %
	Etranger non-UE	18,0 %	6,5 %	15,4 %	12,8 %
	<i>Ecart non-UE/B</i>	<i>10,3</i>	<i>5,2</i>	<i>10,1</i>	<i>9,9</i>
	<b>Total</b>	<b>9,9 %</b>	<b>1,6 %</b>	<b>6,0 %</b>	<b>3,8 %</b>
<b>Source: DGSIE (EFT)</b>					

Au niveau régional, c'est en Wallonie que la part de chômeurs de longue durée est la plus importante parmi les étrangers européens (24,2%) mais pour les actifs nés hors de l'UE c'est à Bruxelles qu'elle est la plus élevée (18%).